

---

Ordonné, que M. Macpherson ait la permission de présenter un bill (No 8) concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au Nord-Ouest.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Britton ait la permission de présenter un bill (No 9) concernant la Compagnie Calvin, à responsabilité limitée.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Davis ait la permission de présenter un bill (No 10) concernant l'Académie Nisbet, de Prince-Albert.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Robertson ait la permission de présenter un bill (No 11) autorisant le Commissaire des brevets à faire droit à Thomas Robertson.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. McCarthy ait la permission de présenter un bill (No 12) autorisant le Commissaire des brevets à faire droit à George L. Williams.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Macdonald (Huron) ait la permission de présenter un bill (No 13) concernant la *Home Life Association of Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Malouin ait la permission de présenter un bill (No 14) concernant la Compagnie des Steamers de Québec.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Douglas ait la permission de présenter un bill (No 15) à l'effet de réglementer le commerce du grain au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Douglas ait la permission de présenter un bill (No 16) concernant les garanties conjointes de la dette pour grain de semence au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.